



## CONVENTION CADRE

Entre

### **Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

### **La fédération française de jeu de dames**

Ci-après dénommée « la fédération »

Représentée par Jean D'ALMEIDA, son président.

## PREAMBULE

Le jeu de dames est reconnu comme étant une activité permettant de développer chez les joueurs des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution. La pratique du jeu de dames contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi. Enfin le jeu de dames est, à l'instar d'autres jeux, une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté.

Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, le ministère vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers un plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École » lancé le 31 janvier 2011. Dans ce cadre, il encourage l'usage de jeux mathématiques et notamment du jeu de dames, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie de la classe et, par là même, de les rendre concrètes.

La fédération française de jeu de dames regroupe des associations ayant pour objet la pratique, l'étude et la diffusion du jeu de dames. Elle a pour missions :

- la promotion, l'enseignement et l'animation du jeu de dames dans tous les milieux et particulièrement auprès des jeunes ;
- l'organisation de manifestations et de compétitions ;
- la représentation des associations adhérentes auprès de la fédération mondiale de jeu de dames.

## Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère et la fédération.

Cette convention vise à faciliter les démarches de la fédération auprès des rectorats et des inspections académiques afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action.

Le ministère et la fédération affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du jeu de dames dans les écoles, les collèges et les lycées.

Chaque année scolaire, une annexe à la présente convention précise les actions pour l'année à venir.

### **Article 2 – Objectifs**

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire relevant de l'éducation prioritaire (notamment le programme ÉCLAIR), des territoires de la politique de la ville ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou de l'opération « école ouverte », dans les dispositifs relais ou les établissements de réinsertion scolaire, dans les internats d'excellence ou dans le cadre de projets spécifiques mis en place par les établissements.

Les actions proposées ont pour objectifs :

- le développement de la pratique du jeu de dames auprès du plus grand nombre dans un cadre scolaire et /ou périscolaire ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques en lien avec le jeu de dames comme outils d'acquisition des connaissances et des compétences définies par les programmes d'enseignement.

### **Article 3 – Programme d'actions**

Le programme d'actions de la fédération est le suivant :

- élaborer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de dames à des fins pédagogiques ;
- encourager les actions innovantes visant à développer la pratique du jeu de dames au sein des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, école ouverte, ERS, etc.) ;
- former des personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) afin de favoriser le développement à long terme du jeu de dames dans les établissements scolaires.

### **Article 4 – Moyens mis en œuvre**

Le programme d'actions s'appuie sur :

- les moyens humains mobilisés par la fédération, c'est-à-dire le réseau des responsables de clubs et de ligues, les formateurs, les animateurs et les arbitres ;
- les relais rectoraux et les corps d'inspection ou les inspections académiques qui peuvent faciliter les contacts entre la fédération et les acteurs de l'éducation.

## Article 5 – Engagements réciproques

La fédération s'engage à :

- mettre les établissements scolaires en relation avec un club ou une ligue afin de nouer des partenariats locaux ;
- organiser des championnats scolaires ;
- participer à la formation de personnes-ressources et à l'élaboration de ressources pédagogiques en liaison avec le CNDP et les corps d'inspection territoriaux.

Le ministère s'engage à :

- sensibiliser les académies concernées et notamment les inciter à inscrire à leur plan académique de formation les formations proposées par la fédération ;
- apporter en tant que de besoin son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;
- diffuser des informations provenant de la fédération par l'ensemble de ses réseaux, notamment par le biais du bulletin officiel, de ses sites internet (Eduscol.education.fr et Education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;
- sensibiliser les académies via ses réseaux d'inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux et ses réseaux d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) référents en mathématiques et d'IEN référents en enseignement scientifique ;

## Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé de représentants de la fédération, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter à l'action. Une ou plusieurs personnes extérieures peuvent être conviées au comité de suivi en tant que de besoin.

Un bilan annuel des activités de la fédération menées dans le cadre de cette convention sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire.

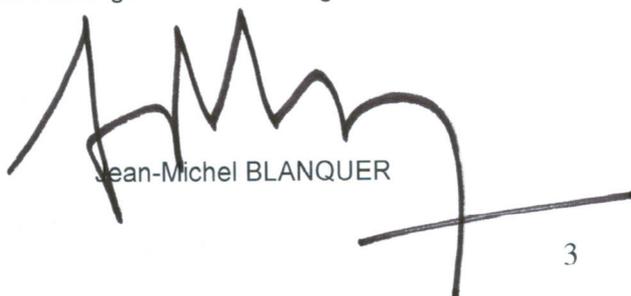
## Article 7 – Communication

Le ministère et la fondation s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## Article 8 – Durée de la convention

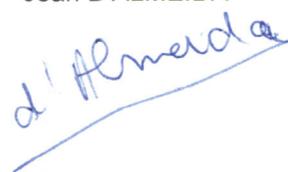
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

  
Jean-Michel BLANQUER

Le président de la Fédération française de  
jeu de dames

Jean D'ALMEIDA

  
J. D.